

REPUBLICQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 26/02/2026
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 26/02/2026
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 26/02/2026
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20260223-2026FEV23_061-DE
		3.6
		Autres actes gestion du domaine privé

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLICQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

12

Séance Publique ordinaire du **23 février 2026**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois février à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 13 février 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Laurianne DUCASSÉ
M. Ghislain de FLAUJAC
Mme Renée MIQUEL ZASSO
M. François-Xavier ROUX

Ont donné procuration :

Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
M. François-Xavier ROUX à Mme Claire TRAMOND

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Loïc DÉSANGLES

Objet : Vente de la passerelle reliant le collège Saint Joseph à l'annexe à l'association « La Lomagne »

RAPPORTEUR : Jean-Yves DELACOSTE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine historique du bâti

L'Association « La Lomagne » propriétaire du Collège Saint-Joseph, établissement d'enseignement privé, dispose depuis 2014 d'une passerelle reliant deux de ses bâtiments (le collège et l'annexe) situés de part et d'autre de la rue Lafegère Boutan. Cet ouvrage assure la circulation interne des élèves et du personnel entre les bâtiments.

La création de cette passerelle a été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2014, permettant la réalisation de cet ouvrage.

L'Association "La Lomagne", envisage aujourd'hui la vente du bâtiment de l'annexe à un particulier.

Cette situation implique de clarifier la propriété et le statut juridique de la passerelle, laquelle relie deux bâtiments dont l'un est destiné à être cédé, tout en surplombant la voie communale.

Le notaire chargé de l'opération a sollicité un géomètre expert pour l'établissement d'un état descriptif de division en volumes (EDDV) de la parcelle cadastrée CK n° 947 d'une superficie de 10m², afin de régulariser la propriété du passage aérien.

L'EDDV fait état de trois volumes :

- V1 : le tréfonds et la partie de la rue située sous la passerelle
- V2 : la passerelle
- V3 : le volume d'air situé au-dessus de la passerelle.

Il est envisagé que la passerelle soit vendue à l'Association "La Lomagne", afin que celle-ci en demeure pleinement propriétaire. Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 200 €.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'approuver la division en volumes, telle qu'établie par le géomètre-expert,
- d'approuver la vente du lot volume n°2 d'une contenance de 10 m² correspondant à la passerelle reliant les bâtiments du Collège Saint-Joseph à l'annexe à l'Association "La Lomagne", au prix de 200 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Loïc DÉANGLES



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 26 FEV. 2026 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 26 FEV. 2026